



## INDEMNITE OCCUPATION D'UN BIEN PROPRE

Par **Michel POLGE**, le **31/01/2013** à **17:03**

Bonjour,

Mes parents ont divorcé, ils étaient mariés sous le régime de la separation de biens.

Ma mère à occupé la maison après le divorce ( bien propre à mon père ).

Mon père demande une indemnité d'occupation dans le cadre de la liquidation de la communauté.

Ma question : A t-il droit à cet indemnité ? ( alors que le bien n'est ni commun ni en indivis )

Merci de vos réponses

Par **youris**, le **31/01/2013** à **17:25**

bjr,

votre mère a occupé une maison qui ne lui appartenait pas.

votre père a donc une créance contre votre mère mais pas dans le cadre de la communauté puisque sous le régime de séparations de biens.

cdt

Par **Michel POLGE**, le **31/01/2013** à **17:47**

Il n'a jamais existé de bail entre eux ni au moment de l'ordonnance de non conciliation ni au moment du divorce .

De plus elle y habité de 2004 à 2006 et il me semble qu'i y a prescription ( plus de cinq ans)

Existe t-il un texte de loi ou une jurisprudence qui irait dans mon sens pour prouver que ma mère ne doit aucune indemnité d'occupation concernant ce bien propre à mon père ?

Cordialement

Par **youris**, le **31/01/2013** à **18:23**

ce n'est pas un loyer que réclame votre père mais une indemnité d'occupation donc pas besoin de bail, il suffit que votre père prouve qu'elle a occupé cette maison.  
la jouissance du bien propre de votre père a-t-il été accordé à l'occasion du divorce ou est-ce un accord avec votre mère ?  
la prescription est effectivement quinquennale le délai court depuis la date à laquelle le divorce est définitif.  
cdt

Par **Michel POLGE**, le **31/01/2013** à **18:47**

Le juge au moment du divorce a autorisé les époux à vivre séparément sans aucune précision. De plus il a été débouté au TGI concernant sa demande art815-9 CODE CIVIL car le bien n'est pas en indivis . Il fait appel de la décision . C'est pour cela que je voulais savoir sur quelle texte je pouvais me baser !!!

Par **Michel POLGE**, le **31/01/2013** à **18:54**

Il me semble qu'il n'y a indemnisation occupation car le bien est propre à mon père ?  
Merci de vos réponses